

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Godmanchester, tenue le 5 décembre 2022 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau Mme Alyssa Leblanc, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent : M. Michel Duhème

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

NOTE : Le conseiller M. Jean-Maurice Daoust a quitté la séance à 19h25 et le quorum est maintenu.

2022-12-05-258

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h. Les membres du conseil assistent en salle en respectant les mesures sanitaires.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-259

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; (d.j.) ®
3. Approbation p.v. du 12 septembre 2022; (d.j.)
4. Approbation p.v. du 7 novembre 2022; ®
5. Approbation p.v. du 17 novembre 2022; ®
- 6. Parole à l'assemblée;**
7. Approbation des factures; (d.j.)
8. Dépôt des états comparatifs; ®
9. Déneigement du stationnement bureau et caserne; ®
10. Adoption du Règlement 501 sur la délégation de pouvoir; ®
11. Préventionniste suite à la demande de regroupement MRC; (d.j.) ®
12. Demande d'heures communautaire (200); (d.j.) ®
13. Adoption de la date de présentation budget 2023; (d.j.) ®
14. Don Mira;
15. Dépôt du registre des dons;
16. Dépôt des intérêts pécuniers;
17. Fermeture de l'hôtel de ville – Temps des Fêtes;
18. Calendrier – date des séances du conseil pour 2023;
19. Mandater Ingénieur;
20. Remboursement citoyen #4490-51-8557 – taxes payés en trop;
21. Petite bibliothèque verte;
22. Affichage d'offre d'emploi pour un commis de bureau;
23. Location salle – bureau satellite député;
24. Marque d'appréciation – employés;
25. Ajustement salaire;
26. Emploi d'été Canada 2023 - étudiant;
27. Résolution dossier cours supérieur -21RM00010;
28. Appuie de résolution;
29. Varia;

30. Période de questions;

Monsieur David Whissell – présentation de la compagnie et projet

31. Fermeture de l'assemblée. ®

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-260

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-12-05-261

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-12-05-262

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

2022-12-05-263

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

CONTRE : Jean-Maurice Daoust

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

QUE les comptes à payer du chèque no 9533 à 9599 au montant de 152 591.75 \$ et les salaires de novembre au montant de 13 310.58 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

Le conseiller M. Jean-Maurice Daoust a quitté la séance à 19h25.

DÉPÔT DU 4^E RAPPORT TRIMESTRIEL

QUE la directrice générale par intérim dépose les états comparatifs pour 2022.
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-264

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT BUREAU ET CASERNE - SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut faite auprès des trois entrepreneurs suivant de la région pour faire le déneigement du stationnement du bureau et de la caserne :

Les entreprises Korey Côté : 100\$/fois taxes en sus
Déneigement Hayter : 3,500 taxes en sus et 1,500 pour déneiger la porte
Gary Cluff : 3,500\$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Korey Côté a été vendu à Déneigement Hayter;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal et de la caserne pour la saison d'hiver 2022-2023 au coût de 3,500 \$ taxes en sus à Gary Cluff, demeurant au 1679, Cluff, Huntingdon, Québec J0S 1H0.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-265

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

ADOPTION DU RÈGLEMENT 501 DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du canton de Godmanchester juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé d'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats à la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-266

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

NON REGROUPEMENT À L'APPEL D'OFFRE POUR PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Godmanchester est dans l'obligation de faire des inspections annuelles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà embauché un préventionniste pour effectuer les visites de moyen et haut risque;

POUR CES MOTIFS, que la municipalité ne souhaite pas adhérer au regroupement d'appel d'offre.

2022-12-05-267

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

RÉUNION EXTRAORDINAIRE – BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un budget pour l'année 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prévoir une séance extraordinaire portant exclusivement sur l'adoption du budget 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;

DE TENIR une session de travail en date du 19 décembre 2022 à 19h afin de finaliser ledit budget 2023 ainsi que le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE – DON MIRA

Nous avons reçu « Avis d'appel de la décision de la cour municipale de Huntingdon » dans le dossier Gilles-Claude Pilon.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-268

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC 2022 DES DECLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

QUE le registre public 2022 des déclarations déposées par la directrice générale soit accepté.

REGISTRE PUBLIC 2022 DES DÉCLARATIONS FAITE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Godmanchester, le 5 décembre 2022

Je déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration de faite par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale à ce jour.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-269

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS DU CONSEIL

QUE la directrice générale par intérim informe le conseil que la déclaration des intérêts pécuniers des membres suivants du conseil est faite et déposée au bureau municipal : M. Pierre Poirier, maire, Mme Marie Galipeau, conseillère, Madame Alyssa Leblanc, conseillère, M. Jean-Maurice Daoust, conseiller et Mme Judith Fouquet, conseillère, Madame Sylvie Lemay, conseillère.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-270

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 22 DÉCEMBRE 2022 AU 5 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT

QUE le bureau soit fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE – le maire n’ayant voté

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2023

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 9 janvier	- 6 mars	- 1 mai	- 3 juillet	- 11 septembre	- 6 novembre
- 6 février	- 3 avril	- 5 juin	- 7 août	- 2 octobre	- 4 décembre

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE – le maire n’ayant pas voté

2022-12-05-271

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

FIRME D’INGÉNIEUR EXP – MANDAT POUR PRÉPARER LES DEVIS CONCERNANT LES CONTRATS DE PAVAGE POUR 2023 - DOSSIER TECQ

QUE la firme d’ingénieur EXP soit mandatée pour préparer les dossiers, les devis et faire le suivi des ouvrages concernant les travaux de construction et pavage pour la voirie.

ADOPTÉE – le maire n’ayant voté

2022-12-05-272

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

REMBOURSEMENT TROP PAYE DE TAXES

QUE le citoyen # 4490-51-8557 aurait vendu en avril 2022 et qu’au 29 juin 2022 aurait fait un paiement par erreur à ce compte;

POUR CES MOTIFS, qu’il soit adopté d’effectuer le remboursement.

ADOPTÉE – Le maire n’ayant voté

2022-12-05-273

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Petite Bibliothèque Verte offre ses services à la population du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Bibliothèque Verte est une organisation privée à but non lucratif et dessert la population du Haut-Saint-Laurent depuis 50 ans et ce grâce à une équipe d'une quarantaine de bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'elle n'est admissible à aucune subvention gouvernementale et que la contribution des municipalités est variable et nulle dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la bibliothèque demande une contribution des municipalités de 2\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur présentation la contribution de Godmanchester fut établi à 2,958\$;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de verser une contribution financière de 2,958\$ à la Petite Bibliothèque Verte pour l'année 2023.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-274

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

OFFRE D'EMPLOI COMMIS DE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire trésorière adjointe a démissionné de son poste le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trouver une aide rapidement pour la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce suivante fut publié sur la page Facebook de la municipalité, sur le site de placement en ligne Emploi Québec, le site Québec Municipal, le site Réseau d'information municipal du Québec;

OFFRE D'EMPLOI

Commis de bureau

Permanent

La Municipalité du canton de Godmanchester, à caractère paisible et campagnard à tout au plus 15-20 minutes d'un grand centre (Salaberry-de-Valleyfield) est à la recherche d'un candidat afin de pourvoir le poste de secrétaire réceptionniste au sein de la Municipalité.

DESCRIPTION D'EMPLOI

Sous la responsabilité de la directrice générale, le titulaire du poste devra effectuer des tâches de secrétariat général auprès de la Municipalité du canton de Godmanchester.

SOMMAIRE DES TÂCHES

- Rédiger des lettres, des rapports, des courriels et toutes correspondances au nom de la Municipalité ;
- Effectuer la correction et la relecture de tout document publié au nom de la Ville ;
- Recevoir les appels téléphoniques, planifier les rendez-vous, accueillir la clientèle ;
- Effectuer le classement et l'archivage des dossiers ;
- Effectuer différents travaux de comptabilité ;
- Effectuer diverses transactions telles que percevoir des sommes, préparer et balancer le dépôt ;
- Compiler des données transactionnelles et rédiger différents tableaux et rapports statistiques ;
- Aider à la préparation des ordres du jour et les comptes rendus des diverses réunions ;
- Effectuer toutes autres tâches inhérentes à cette fonction ou requises par son supérieur.

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES REQUISES

- Détenir un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) en secrétariat ou en comptabilité ;
- Détenir une expérience minimale d'une (1) année dans une fonction similaire.

APTITUDES ET COMPÉTENCES RECHERCHÉES

- Connaître la suite MS Office ;
- Détenir une excellente maîtrise du français parlé et écrit ;
- Connaître la langue anglaise constitue un atout ;
- Détenir une excellente connaissance des normes grammaticales et de l'orthographe ;
- Détenir une excellente capacité de rédaction ;
- Faire preuve d'autonomie, d'initiative, de rigueur et de précision ;
- Être responsable, avoir de l'entregent, une aptitude avancée avec le service à la clientèle et un bon jugement ;

Avoir de l'expérience dans une fonction équivalente.

SALAIRE

Rémunération compétitive indexée chaque année; assurances collectives, REER et autres avantages usuellement reconnus, dont des activités de perfectionnement aux frais de la Municipalité

HORAIRE DE TRAVAIL

Il s'agit d'un poste permanent avec un horaire de trente-quatre (34) heures semaine sur quatre (4) jours du lundi au jeudi 8 h à 16 h 30.

DATE D'AFFICHAGE

Du 28 novembre au 8 décembre 2022 inclusivement.

PROCÉDURE POUR L'ACHEMINEMENT DES CANDIDATURES

Faites parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une photocopie des diplômes requis au plus tard le 8 décembre 2022, par courriel à dq@godmanchester.ca

POUR CES MOTIFS, il est résolu de convoquer des entrevues dans la semaine du 12 au 16 décembre 2022 pour trouver l'aide le plutôt possible afin qu'il ou elle débute le 9 janvier 2023.

2022-12-05-275

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

LOCATION D'UN ESPACE POUR UN BUREAU SATELLITE POUR LA DÉPUTÉE MME CAROLE MALLETTE

CONSIDÉRANT QUE la députée Madame Carole Mallette a besoin d'un espace pour établir son bureau satellite dans la région;

CONSIDÉRANT QU'elle demande à la municipalité de Godmanchester de l'accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti en considération d'un loyer mensuel de 483\$ par mois taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la députée demande que les argents recueillis du bail soient remis à des organismes à buts non lucratifs au choix de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bail serait du 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Poirier et la directrice générale par intérim, Madame Jacinthe Murphy à signer pour et au nom de la municipalité un bail afin de permettre la location d'un espace dans la salle du conseil municipal qui servira de bureau satellite pour la députée Mme Carole Mallette.
ADOPTÉE – le maire n'ayant voté

2022-12-05-276

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

MARQUE D'APPRECIATION – EMPLOYÉS

QUE les montants suivants soient remis aux employés en guise de remerciements et d'appréciation :

1. Elaine Duhème (directrice générale et greffière-trésorière)	200\$
2. Jacinthe Murphy (directrice générale par intérim)	200\$
3. Bruno Viau (responsable des travaux publics)	100\$
4. Claude Daigneault (chauffeur/journalier)	100\$
5. Patrick Leduc (chauffeur/journalier)	100\$

ADOPTÉE – le maire n'ayant voté

2022-12-05-277

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

REPRÉSENTATION À LA COUR SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis d'appel de la décision de la cour municipale de Huntingdon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre les procédures de cour et être représenté dans le dossier 21RM00010;

POUR CES MOTIFS nous demandons que la procureure de la Cour Municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, Me Sylvie Anne Godbout, représente la municipalité pour les procédures à la Cour Supérieure dans ce dossier;
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-12-05-278

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Godmanchester est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Godmanchester se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans un optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-12-05-279

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Que l'assemblée soit levée à 20h15.
ADOPTÉE

Pierre Poirier, Maire

Jacinthe Murphy,
Directrice générale par intérim

4477

— / —